

# ACTION URGENTE

## IL FAUT EMPECHER DES EXECUTIONS IMMINENTES

**Trois hommes doivent être exécutés le 3 février au Pakistan. L'un d'eux, Shoaib Sarwar, serait alors le premier prisonnier exécuté pour des faits non liés au terrorisme depuis la levée du moratoire sur les exécutions.**

L'exécution de **Shoaib Sarwar** a été fixée au 3 février, aux termes d'un nouveau mandat d'exécution décerné le 23 janvier par un tribunal de Rawalpindi (nord du Pendjab). Cet homme a été déclaré coupable de meurtre et condamné à mort en 1998. Il est dans le couloir de la mort de la prison d'Adiala depuis 18 ans. Il n'a pas bénéficié d'un procès équitable. Des témoins essentiels pour la défense n'ont jamais été entendus par les policiers chargés de l'enquête ni présentés par son avocat lors du procès.

Les autres prisonniers risquant une exécution imminente sont **Attaullah alias Qasim** et **Mohammad Azam alias Sharif**, qui doivent être pendus le 3 février à la prison centrale de Karachi pour des faits de terrorisme. Depuis que le moratoire sur les exécutions a été levé le 17 décembre 2014, 20 condamnés à mort ont déjà été exécutés et environ 500 autres risquent de l'être.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances, quelle que soit la nature du crime pour lequel cette sentence est prononcée. Le gouvernement pakistanais a déclaré publiquement que la levée du moratoire ne s'appliquait qu'aux prisonniers condamnés par des tribunaux antiterroristes pour les actes de terrorisme les plus odieux et ayant des liens avec des organisations terroristes proscrites.

Le cas de Shoaib Sarwar soulève des sujets de préoccupation supplémentaires qui pourraient avoir d'autres implications. Selon ses avocats, il n'a ni été reconnu coupable de faits liés au terrorisme, ni condamné par un tribunal antiterroriste en vertu de la législation antiterroriste du pays. Le directeur de la prison d'Adiala refuse de suivre l'ordre donné par le juge de l'exécuter, au motif qu'il n'a pas été reconnu coupable de faits de terrorisme. Si l'exécution de Shoaib Sarwar avait lieu, celui-ci serait le premier prisonnier exécuté pour des faits non liés au terrorisme depuis la levée du moratoire. Certains juristes craignent qu'elle n'ouvre la voie à l'exécution d'autres prisonniers qui n'ont pas été reconnus coupables de faits de terrorisme.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en ourdou, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités à renoncer immédiatement aux exécutions de Shoaib Sarwar, Attaullah et Mohammad Azam ainsi qu'à tout projet de procéder à d'autres mises à mort, et à réinstaurer le moratoire officiel sur l'ensemble des exécutions dans le pays en vue d'abolir la peine capitale, conformément à cinq résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies adoptées depuis 2007 ;
- appelez-les à veiller à ce que les mesures prises pour combattre la criminalité respectent les obligations du Pakistan au regard du droit international relatif aux droits humains, et à protéger toutes les garanties concernant les droits des personnes passibles de la peine de mort ;
- demandez-leur de commuer toutes les condamnations à mort prononcées.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 MARS 2015 À :**

Président du Pakistan

Mamnoon Hussain

President's Secretariat

Islamabad, Pakistan

Fax : +92 519 204 974

Courriel : [dir\\_pp@president.gov.pk](mailto:dir_pp@president.gov.pk)

Twitter : @MamnonHussain

**Formule d'appel : *Your Excellency, /***

**Monsieur le Président,**

Premier ministre

Nawaz Sharif

Prime Minister House, Pakistan

Secretariat, Constitution Avenue

Islamabad, Pakistan

Fax : +92 519 220 404 (secrétariat)

Courriel : [info@pmo.gov.pk](mailto:info@pmo.gov.pk)

Twitter : @PMNawazSharif

**Formule d'appel : *Dear Prime***

***Minister, / Monsieur le Premier***  
**ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## IL FAUT EMPECHER DES EXECUTIONS IMMINENTES

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Au Pakistan, plus de 8 000 prisonniers sont sous le coup d'une condamnation à mort, dont plus de 500 ont été déclarés coupables de charges liées au terrorisme et risquent d'être exécutés. Ce pays a réinstauré un moratoire sur les exécutions en octobre 2013 et, jusqu'à la récente levée de celui-ci, n'avait exécuté personne depuis la pendaison d'un soldat en novembre 2012 ; la dernière exécution par pendaison d'un civil remontait à fin 2008. Actuellement, des centaines de personnes sont condamnées à mort pour des faits liés au terrorisme.

Après plusieurs homicides et actes terroristes très médiatisés à travers le pays, notamment l'attentat du 16 décembre 2014 dans une école gérée par l'armée à Peshawar, et en raison des pressions subies pour améliorer la situation sécuritaire, le Premier ministre Nawaz Sharif s'est engagé à reprendre les exécutions. Depuis la levée du moratoire le 17 décembre 2014, le Pakistan menace d'exécuter quelque 500 prisonniers condamnés à mort pour des faits de terrorisme.

Amnesty International a dénoncé sans équivoque l'attentat perpétré par les talibans pakistanais à Peshawar, qui a fait au moins 149 morts dont 134 enfants. L'organisation a demandé que les attaques menées sans discrimination ou visant des civils, y compris celle de Peshawar, fassent l'objet d'enquêtes minutieuses et que leurs auteurs présumés soient jugés au cours de procédures judiciaires respectant les normes internationales d'équité et excluant le recours à la peine de mort. Au cours des dernières semaines, le Pakistan a modifié sa Constitution afin d'accélérer les procédures dans les affaires de terrorisme et de les transférer des juridictions civiles aux tribunaux militaires. La compétence des tribunaux militaires dans les affaires de terrorisme suscite de vives inquiétudes quant au respect des garanties relatives à l'équité des procès, car des droits pourraient être bafoués dans la hâte de prononcer rapidement des condamnations pour terrorisme.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, la personnalité de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État. L'organisation considère que la peine capitale viole le droit à la vie tel que reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit. Par ailleurs, aucun élément convaincant n'a jamais permis de démontrer qu'elle était plus dissuasive que les autres châtiments. L'étude la plus complète sur le sujet, réalisée par les Nations unies en 1988 et actualisée en 2008, a conclu que rien ne prouvait que les exécutions permettaient de mieux prévenir les crimes que la réclusion à perpétuité.

Les craintes d'Amnesty International sont renforcées par le fait qu'au Pakistan, de nombreuses condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité. Ces procédures sont caractérisées par l'absence d'assistance juridique et l'admission de preuves pourtant irrecevables au regard du droit international. Les « aveux » obtenus sous la torture continuent d'être retenus à titre de preuve par les tribunaux. Il est fréquent que les accusés rencontrent des difficultés à consulter un avocat ou que l'État leur en attribue un, généralement peu formé et mal payé. Ces avocats commis d'office ne représentent pas toujours leurs clients avec suffisamment de conviction, à moins que l'accusé ou sa famille ne leur offre une rémunération supplémentaire. En outre, le droit à un procès équitable est compromis par les juridictions inférieures qui continuent de prononcer des condamnations à mort. Ces tribunaux peuvent restreindre l'accès du public et être obligés de clore la procédure dans un délai de quelques jours ou quelques semaines. De ce fait, les juges subissent une pression extrême que les pousse à déclarer les accusés coupables. En 2012, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a conclu que les tribunaux militaires et autres juridictions d'exception ne devraient pas être habilités à prononcer la peine de mort.

Noms : Shoaib Sarwar, Attaullah alias Qasim et Mohammad Azam alias Sharif  
Hommes